

## acteurspublics

### Le gouvernement confirme sa volonté de pérenniser les ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires

*En réponse à une question écrite d'une députée, le ministère de la Fonction publique vient de confirmer son intention de pérenniser le dispositif de ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires. Cette expérimentation doit en effet prendre fin le 31 décembre prochain. Plusieurs "pistes d'amélioration" sont déjà identifiées par l'exécutif.*

Les intentions de l'exécutif se précisent concernant les ruptures conventionnelles dans la fonction publique. Dans une réponse à une question écrite d'une députée, publiée début août, le gouvernement Bayrou a en effet confirmé sa volonté de pérenniser ce dispositif pour les fonctionnaires. Comme l'avait révélé *Acteurs publics* mi-juillet, cette mesure pourrait être actée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 ou du projet de loi de simplification des procédures RH que le ministre Laurent Marcangeli est en train de préparer et qu'il compte porter à l'automne.

Pour rappel, le dispositif de ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires a été instauré à titre expérimental par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'expérimentation en question doit prendre fin le 31 décembre 2025, d'où la nécessité d'un passage par la loi pour pérenniser ce dispositif.

Celui-ci a toutefois été prévu à titre pérenne pour les contractuels par la loi de 2019.

*"Compte tenu de l'évaluation remise au Parlement, la pérennisation par voie législative de ce dispositif est à présent envisagée"* pour les fonctionnaires, confirme ainsi le ministère de la Fonction publique, en réponse à une question de la députée Horizons Marie-Agnès Poussier-Winsback. L'exécutif y fait référence au rapport d'évaluation qu'il a récemment remis au Parlement et dont *Acteurs publics* avait dévoilé les grandes lignes. Un rapport dans lequel le gouvernement tirait un bilan positif de ce dispositif tout en pointant de *"potentiels effets d'aubaine"* et un risque de *"dévolement"* du dispositif par rapport à d'autres modalités de cessation de fonctions.

#### ***"Succès limité mais réel"***

*"Au terme de ce bilan, il ressort que l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires a rencontré un succès limité, mais*

*réel*”, explique aujourd’hui le ministère de la Fonction publique dans sa réponse à la parlementaire. Cette expérimentation, ajoute-t-il, *“a permis d’éprouver le dispositif et d’identifier ses avantages, en particulier sa souplesse et son caractère amiable, en complément des autres modalités de cessation de fonctions existantes, et contribue à éviter des situations contentieuses”*.

À la différence de la démission ou de la disponibilité, rappelle l’exécutif, le dispositif de rupture conventionnelle ouvre droit au chômage pour l’agent public concerné. Ce qui permet ainsi de l’accompagner dans son projet professionnel. *“Enfin, il est susceptible d’apporter une solution à des situations RH complexes qui ne trouvent pas d’issue et sont lourdes à gérer pour les employeurs publics”*, abonde le gouvernement.

Selon l’administration, le dispositif de rupture conventionnelle a effectivement permis de régler certaines situations difficiles en matière de ressources humaines. C’est le cas, par exemple, pour des agents *“qui ne s’investissent plus dans leurs missions”*, ou des agents *“dont le service fait l’objet d’une restructuration et qui n’ont pu bénéficier des dispositifs ad hoc d’accompagnement”*, est-il écrit dans son rapport d’évaluation.

### **Des “pistes d’amélioration”**

Si le gouvernement compte pérenniser le dispositif de ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires, il souhaite aussi le faire évoluer. *“La mise en œuvre de plusieurs pistes d’amélioration sera étudiée afin d’améliorer le dispositif par voie réglementaire ou en*

*gestion”*, indique-t-il ainsi en réponse à la députée Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Ces pistes d’amélioration ont commencé à être identifiées par le gouvernement dans son rapport d’évaluation remis au Parlement. Il y indiquait notamment que des travaux interministériels allaient être engagés pour étudier la possibilité de mettre en place un outil interministériel de suivi des bénéficiaires d’une rupture conventionnelle afin *“de faciliter la gestion des dossiers entre employeurs”*, *“d’évaluer l’efficacité du dispositif”* et en particulier la *“réalisation effective des projets professionnels des agents”* ou encore *“de garantir la mise en œuvre de l’obligation de remboursement de l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) perçue”*.

Des difficultés ont effectivement été relevées pour appliquer le principe de remboursement de ces ISRC en cas de retour dans la fonction publique dans les six années suivant la conclusion de la rupture conventionnelle. Les règles diffèrent selon les versants. La production de l’attestation sur l’honneur préalablement à tout recrutement repose par exemple sur la seule bonne foi des candidats et *“n’est pas systématiquement prévue dans les processus de recrutement”*. *“En cas de réemploi d’un agent public au sein d’un ministère différent de celui d’origine, la vérification repose sur une demande de l’employeur d’accueil adressée au dernier employeur, faute de croisement possible par les systèmes d’information RH”*, regrettait ainsi le ministère dans son rapport d’évaluation.

**Par Bastien Scordia**

## La réforme des corps techniques de l'État officialisée par décret

**Deux décrets publiés le 15 août dernier officialisent la transposition de la réforme de la haute fonction publique aux membres des grands corps techniques de l'État. À compter de décembre prochain, les statuts et les carrières de quelque 5 000 ingénieurs seront alignés sur ceux des administrateurs de l'État.**

Ce n'était plus qu'une question de temps. Après la validation des textes visant à transposer la réforme de la haute fonction publique aux grands corps techniques de l'État, lors du conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE) du 10 juillet dernier, les deux décrets en question ont été publiés au Journal officiel daté du 15 août. Leur contenu reprend, quasi-mot pour mot, celui des projets de texte que nous vous avons révélés en juin dernier, et prévoit, comme prévu, une mise en application des nouvelles mesures à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Pour rappel, le premier des deux décrets, qui comprend 111 articles, officialise le futur alignement des grilles de chacun des quatre corps concernés – à savoir les ingénieurs des mines, les ingénieurs de l'armement, les ingénieurs des Ponts, des eaux et des forêts ainsi que les administrateurs et les inspecteurs généraux de l'Insee – avec celles des administrateurs de l'État, et acte leur division en trois grades.

Le même texte instaure également une instance de gouvernance interministérielle commune, chargée d'assurer *“la coordination interministérielle des modalités de gestion des corps”* et crée de nouvelles voies d'accès, via la mise en place d'un troisième concours et d'un concours réservé aux docteurs. Au menu également, la création du nouveau corps des ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée, issu de la fusion des administrateurs et des inspecteurs généraux de l'Insee. De son côté, le second texte, plus succinct, précise les détails de

l'échelonnement indiciaire applicable, à partir de la fin de l'année, aux corps techniques concernés par la réforme.

### **Les syndicats globalement satisfaits des nouvelles mesures**

La publication de ces textes au Journal officiel était très attendue par les différents syndicats représentant les 5 000 membres des grands corps techniques de l'État. Il y a un an et demi, l'exécutif, à l'époque incarné par le gouvernement dirigé par Gabriel Attal, avait promis un aboutissement de la réforme avant la fin de l'année 2024. Mais les incertitudes provoquées par la dissolution de l'Assemblée nationale ont provoqué un allongement du calendrier, sans que le contenu des projets de décrets ne soit pour autant modifié.

*“Le contenu des textes reprend très largement celui sur lequel nous avons été consultés l'an dernier, avant que les discussions ne soient mises en pause”*, nous indiquait au début de l'été Fabrice Dambrine, qui préside la Fédération des grands corps techniques de l'État. Ce dernier, ainsi que d'autres représentants syndicaux, s'étaient ainsi réjoui, en juin dernier, de la mise de ces textes à l'ordre du jour du CSFPE du mois de juillet. Seule ombre au tableau, pointée par plusieurs interlocuteurs : l'absence de mesures concernant l'ouverture de davantage d'emplois fonctionnels dans les ministères de tutelle des corps techniques. La pierre angulaire du nouveau système.

Par Paul Idczak

## Fonction publique : les règles de “CDIsation” en partie censurées par le Conseil constitutionnel

***Le Conseil constitutionnel vient de censurer une partie des règles relatives aux contrats à prendre en compte pour la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) des agents contractuels de l'État en contrats à durée indéterminée (CDI). La Rue de Montpensier a vu une différence de traitement injustifiée dans la non-prise en compte des contrats conclus pour répondre à un “besoin temporaire” de l'administration. Le gouvernement Bayrou pourrait rapidement rectifier le tir.***

Le processus dit de “CDIsation” au sein de la fonction publique n'est pas totalement conforme à la Constitution. C'est ce qu'a récemment jugé le Conseil constitutionnel en censurant une partie des règles relatives aux contrats à prendre en compte dans la durée requise pour CDIser un contractuel dans la fonction publique d'État.

Selon un principe bien connu des agents publics, la durée d'un CDD est de trois ans maximum dans la fonction publique, renouvelables dans la limite de six ans maximum. Une fois passé ce délai de six années, le nouveau contrat d'un agent contractuel ne peut être renouvelé qu'en CDI. Dans la fonction publique d'État, cette faculté d'être “CDIisé” ne vaut toutefois que pour les agents contractuels occupant en dernier lieu un emploi qui, selon la terminologie du droit de la fonction publique, répond à un “*besoin permanent*” de l'administration selon l'article L.332 - 4 du code général de la fonction publique (CGFP).

Il n'en va pas de même pour les contrats répondant à un “*besoin temporaire*”, c'est-à-dire ceux conclus pour “*faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*”. Ceux-ci ne figurent pas dans la liste des contrats pris en compte pour le calcul de la durée de six ans nécessaires pour une CDIsation, contrairement à ce qui prévaut dans la territoriale et l'hospitalière. Une limitation et une différence de traitement dont la légalité était contestée devant le Conseil constitutionnel.

### ***Recours d'une contractuelle des Armées***

Renvoyée Rue de Montpensier fin mai par le Conseil d'État, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en question avait été soulevée par une contractuelle du ministère des Armées. Recrutée tout d'abord en qualité de “technicienne d'exploitation informatique de catégorie B” par l'École de Santé de Lyon de Bron par plusieurs CDD successifs renouvelés du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2019, celle-ci avait ensuite été engagée pour exercer les fonctions de “chargée de l'édition multisupports de catégorie A” au sein de ce même établissement par trois contrats consécutifs de travail, à durée déterminée également. Le dernier de ces contrats avait été conclu du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024.

Or, en juillet 2024, cette contractuelle avait été informée du non-renouvellement de son contrat et du refus de transformation de son contrat en CDI. L'administration avait estimé que les premiers CDD qu'elle avait conclus l'avaient été pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et ne pouvaient être pris en compte pour une éventuelle CDIsation. Une décision qu'elle avait décidé de contester en justice.

Sa requête ayant été rejetée en première instance en janvier 2025 par le tribunal administratif de Lyon, celle-ci s'était pourvue en cassation devant le Conseil d'État pour obtenir satisfaction. À l'appui de son recours, l'intéressée avait soulevé la question de la conformité aux droits et libertés garantis par

la Constitution des dispositions de l'article L.332.4 du CGFP. À savoir l'article relatif aux contrats pris en compte pour la CDIisation des contractuels dont est à l'origine la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

### **Différence de traitement**

La requérante reprochait à ces dispositions d'exclure les périodes accomplies pour faire face à une vacance temporaire d'emploi de la comptabilisation de la durée de six années de services publics au terme de laquelle un agent contractuel de l'État peut avoir droit à un CDI. Selon elle, ces dispositions institueraient ainsi une différence de traitement injustifiée entre les agents concernés et les autres agents contractuels ayant occupé des emplois répondant à des besoins temporaires pour lesquels est prise en compte la durée de services accomplie en application de leur contrat. Il en résulterait à ses yeux "une méconnaissance du principe d'égalité devant la loi" ainsi qu'une atteinte au droit constitutionnel d'obtenir un emploi.

Comme le rappelle le Conseil constitutionnel dans sa décision du 30 juillet, le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.

Or, poursuit-il, il ressort des travaux préparatoires de la loi du 12 mars 2012, qui est à l'origine des dispositions de l'article L. 332 - 4 du code général de la fonction publique, qu'en les adoptant, "le législateur a entendu prévenir les situations de renouvellements abusifs de contrats à durée déterminée et sécuriser les parcours professionnels

*des agents contractuels de l'État". "À cet égard, il n'a entendu opérer aucune distinction, pour le calcul de la durée de six ans de services ouvrant droit à un contrat à durée indéterminée, entre les différents contrats à durée déterminée conclus pour répondre à des besoins temporaires",* développent les juges.

### **Report de la date d'abrogation**

Dès lors, la différence de traitement instituée par les dispositions contestées "est sans rapport avec l'objet de la loi", poursuit le Conseil constitutionnel en pointant une méconnaissance du principe d'égalité devant la loi. D'où leur censure. Quid, néanmoins, de cette déclaration d'inconstitutionnalité ?

En l'espèce, l'abrogation immédiate des dispositions déclarées inconstitutionnelles aurait pour effet de supprimer la prise en compte des périodes effectuées en contrat à durée déterminée dans le calcul de la durée de six années de services publics ouvrant droit à un contrat à durée indéterminée. "Elle entraînerait ainsi des conséquences manifestement excessives", explique la Rue de Montpensier, qui décide donc de reporter au 1<sup>er</sup> octobre 2026 la date de l'abrogation de ces dispositions.

"En revanche, afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée, il y a lieu de juger que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou, au plus tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026, les services accomplis dans des emplois occupés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi doivent être pris en compte dans le calcul de la durée de six années prévue obtenir un CDI", explique le Conseil. Le gouvernement Bayrou pourrait néanmoins rapidement y remédier dans le cadre du projet de loi de simplification des procédures RH que le ministre Laurent Marcangeli compte porter à l'automne.

**Par Bastien Scordia**



*Construire les victoires de demain !*

## Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires : pas de problème constitutionnel selon le Conseil d'État

***Le Conseil d'État vient de refuser de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires. Selon le syndicat requérant, cette mesure était contraire au principe d'égalité devant la loi, faute de prévoir une compensation de rémunération, contrairement au régime applicable aux salariés du secteur privé. Un argument rejeté par le Palais-Royal.***

La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires pose-t-elle un problème constitutionnel ? C'est la question sur laquelle le Conseil d'État a eu à se pencher. Par une décision rendue le 28 juillet, le Palais-Royal s'est en effet prononcé sur la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) soulevée à ce propos par le syndicat Action et Démocratie, une organisation syndicale de l'éducation affiliée à la CFE-CGC.

Ce syndicat demandait de transmettre au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution de l'article 189 de la loi de finances pour 2025, qui a acté la baisse de 100 à 90 % du taux de remplacement de la rémunération des fonctionnaires durant leurs arrêts maladie de courte durée. La mesure, pour rappel, a été transposée à l'ensemble de la fonction publique, et notamment aux contractuels, par des décrets, en février dernier. Mais comme le juge des référés fin mai, le Conseil d'État a refusé de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel.

Le syndicat requérant soutenait que cette baisse de l'indemnisation des arrêts maladie était contraire au principe d'égalité devant la loi. Et ce, faute de prévoir la possibilité du versement d'une indemnité complémentaire pour les agents publics permettant de maintenir la rémunération durant le congé de maladie, comme cela peut être possible pour les salariés du privé au titre d'un accord collectif de branche ou d'entreprise.

### ***Compensation en question***

Selon l'organisation syndicale, ces dispositions porteraient précisément "atteinte au principe d'égalité devant la loi dès lors qu'elles ne rendent pas applicables aux fonctionnaires certaines des règles applicables aux salariés du secteur privé en vue de la limitation, de la compensation ou de l'indemnisation des pertes de rémunération imputables à un arrêt de travail pour maladie". Mais pour le Conseil d'État, les fonctionnaires "se voient appliquer des règles différentes en matière de droits sociaux et de congés de maladie" et "sont à cet égard dans une situation différente de celle des salariés du secteur privé".

Le syndicat reprochait aussi à ces dispositions de porter atteinte au principe d'égalité devant la loi, "en tant qu'elles réduiraient l'indemnisation des femmes placées en congé de maladie pendant tout ou partie de leur grossesse". Un point sur lequel le gouvernement Bayrou compte d'ailleurs revenir. Action et Démocratie n'assortit toutefois pas son grief "des précisions suffisantes permettant d'en apprécier le sérieux", considère le Palais-Royal. "Par suite, le moyen tiré de la méconnaissance du principe constitutionnel d'égalité devant la loi et d'un principe de non-discrimination doit être écarté", conclut le Conseil d'État, en estimant donc que la QPC soulevée par le syndicat "ne présente pas un caractère sérieux". D'où le refus de sa transmission au Conseil constitutionnel.

Le feuilleton judiciaire de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics n'est pas pour autant terminé. Comme la fédération des services publics de la CFE-CGC dont il fait partie, le syndicat Action et Démocratie a

effectivement déposé un recours au fond devant le Palais-Royal pour demander l'annulation des décrets de février dernier transposant cette mesure à l'ensemble de la fonction publique. Cela fait suite

au rejet de sa demande de suspension de ces textes par le juge des référés du Conseil d'État, fin mai.

**Par Bastien Scordia**



*Construire les victoires de demain !*



# Pour la rentrée, François Bayrou ressort son budget infusé tout l'été

**Menacé de censure, le Premier ministre veut, ce lundi lors d'une conférence de presse, convaincre les Français de la nécessité d'une cure de rigueur... alors que sa popularité est au plus bas.**

«Mon plan ou le chaos». Pour sa rentrée politique, François Bayrou revisite l'adage gaullien. Certes, le Premier ministre ne peut pas – comme le fondateur de la Ve République le pratiquait en son temps et comme le Béarnais aurait aimé – user du référendum pour faire adopter son plan de rigueur chiffré à 44 milliards d'euros d'efforts pour 2026 afin de ramener le déficit public à 4,6 % du PIB l'an prochain contre 5,4 % prévu cette année (et encore si tout va bien...).

Mais à peine plus d'un mois après s'être adressé aux journalistes derrière un pupitre solennisant son *«moment de vérité»* avec les Français, le chef du gouvernement a choisi de dramatiser sa rentrée. Une conférence de presse, ce lundi 25 août à 16 heures. *«Seule l'adhésion des Français peut changer les choses dans ce climat de rapport de force»*, estime Bayrou dans *le Parisien*. Et il y a du boulot...

Fin juillet, l'Ifop mesurait une impopularité record pour le Premier ministre : à peine 18 % de personnes interrogées satisfaites de son action. Quelques jours plus tôt, juste après son intervention du 15 juillet, le même institut pointait le chemin à parcourir pour le Premier ministre : deux personnes interrogées sur trois trouvaient ce plan *«irréaliste»* et trois sur quatre le jugeaient *«injuste»*. *«Jouer l'opinion, c'est un pari risqué*, analyse Frédéric Dabi, directeur général opinion France de l'Ifop. *Le Premier ministre peut être soutenu sur le constat réalisé et sur son esprit de responsabilité. Mais sur les moyens et sur son plan, il a une opinion très très minoritaire et cela va être très difficile à modifier.»*

## «Redonner le tempo»

*«Il n'a jamais pensé qu'une seule conférence de presse pourrait faire office d'électrochoc, le défend le*

patron des députés Modem, Marc Fesneau. *Il a toujours dit que cela prendrait du temps et qu'il est par nature compliqué de faire infuser l'enjeu budgétaire.»* *«Il a raison de vouloir jouer l'opinion publique contre l'opinion parlementaire avec une gauche rétive à l'effort»*, abonde Mathieu Lefèvre, député Ensemble pour la République (EPR) du Val-de-Marne.

Reste qu'en dévoilant son jeu si tôt, François Bayrou a aussi permis à la contestation de se diffuser, voire de s'organiser sur les réseaux sociaux et laissé la main à l'opposition de gauche pour programmer sa riposte estivale. Toute la gauche politique soutient désormais le mouvement du 10 septembre et La France insoumise annonce déjà le dépôt d'une motion de censure dès la rentrée parlementaire du 23 septembre sans attendre que le chef du gouvernement use, en octobre, d'un éventuel 49.3 pour faire adopter ses textes budgétaires. D'où cette tentative de contre-attaque : *«Il ne veut pas se faire dicter l'agenda, explique Marc Fesneau. Il veut redonner le tempo et non attendre, tel un lapin pris dans les phares, que Mélenchon ou d'autres décident de lui rouler dessus.»*

Pour tenter de retrouver du crédit dans l'opinion, François Bayrou avait pourtant communiqué sur son *«été studieux»*. Quand son gouvernement pouvait s'octroyer quelques semaines au soleil, lui est *«resté à Paris»*, n'a cessé de marteler son entourage. Des confidences dans la presse, une émission sur YouTube baptisée *«FBdirect»* pour s'adresser directement aux Français. Sept épisodes entre 3 et 8 minutes. Si le premier a fait 135 000 vues, le dernier est tombé à 11 000.

La fin d'été aura aussi permis de remettre en scène l'image d'un couple exécutif uni. De retour de Washington, Emmanuel Macron a glissé dans une interview à *Paris Match* que le Premier ministre était son «ami», son «compagnon de route» qui «a les capacités pour tenir ce gouvernement qui n'est pas habituel». «Je pense que le plan qu'il a proposé, que nous avons longuement préparé ensemble, et qu'il a travaillé avec ses ministres, est un bon plan. Il est lucide et courageux», a-t-il insisté en gage de confiance renouvelée avant de – privilège rare – l'inviter, jeudi 21 août, au Fort de Brégançon.

### **Se garder quelques cartes dans le cartable**

Sauf que l'équation politique n'a toujours pas changé : si François Bayrou veut se sauver, il lui faudra obtenir une non-censure du Parti socialiste. «C'est eux qui détiennent la clé, rappelle Marc Fesneau. On ne compte pas sur Mélenchon ou Le Pen pour sauver ce gouvernement.» Invité jeudi 21 août aux Journées d'été des Ecologistes, le premier secrétaire du PS Olivier Faure ne s'est pas avancé. Il a simplement rappelé la position de son parti depuis les annonces du 15 juillet : «Rien n'est passé et rien ne sera acceptable de ce projet qui opère 44 milliards

*[d'euros] d'économies sur les malades, les chômeurs, les travailleurs, les retraités, sur toutes celles et ceux qui n'ont que nous pour les défendre.»*

François Bayrou peut-il annoncer dès ce lundi des reculs ? «Ce n'est pas l'objectif», rétorque Fesneau. «J'ai dit que j'étais prêt à entendre d'autres propositions, a tout de même rappelé Bayrou cette semaine à l'AFP. Mais la seule chose pour moi qui n'est pas possible, c'est qu'on renonce à la prise de conscience et à la volonté de sortir du piège infernal dans lequel nous sommes, celui du surendettement.»

Le sujet de la suppression des deux jours fériés commence, en tout cas, à faire débat dans son propre camp. «C'est vrai que c'est compliqué. On ne peut pas demander aux Français de travailler plus sans gagner plus», admet Mathieu Lefèvre. Et sur l'effort demandé aux plus aisés, une des revendications du PS, le chef du gouvernement était resté volontairement flou en juillet. Histoire de se garder quelques cartes dans le cartable. Peut-être pour ce lundi.

par Lilian Alemagna



*Construire les victoires de demain !*



## «Bloquons tout» le 10 septembre : les principaux syndicats ne goûtent guère l'appel à «la grève générale» de Jean-Luc Mélenchon

Après le soutien du mouvement Bloquons tout par les quatre forces de gauche à l'Assemblée, les centrales restent prudentes, rappelant pour certaines qu'il leur incombe de décider des mots d'ordre et des modes d'action.

A l'approche du 10 septembre, difficile de savoir si la cocotte-minute de la colère sociale fera pschitt. «Ce sera une rentrée sociale explosive», assure avec aplomb Julien Troccaz, secrétaire fédéral SUD rail. Si malgré leurs réticences, d'autres organisations (CGT, CFE-CGC, FO) voient le mouvement qui s'oppose au plan budgétaire de Bayrou d'un bon œil, l'antenne SUD est pour l'instant la seule organisation à appeler clairement au blocage, après que les partis de gauche, dans le sillage de La France insoumise, ont formulé leur soutien. «On a fait une consultation démocratique dans nos antennes SUD rail, on appelle à une grève ferme dans le ferroviaire», dit-il.

Jean-Luc Mélenchon est même allé plus loin en appelant à la «grève générale». «Une grève ne se décrète pas depuis une tribune ou un meeting, c'est plus compliqué que ça», s'agace le cheminot pour qui cet appel du leader insoumis s'apparente carrément à du «mépris social». «Cet élan est une bonne chose pour la justice sociale, mais créer une grève, ça se discute avec les salariés, et ça prend du temps», tempore également Denis Gravouil, membre du bureau confédéral de la CGT, qui rappelle que ce n'est pas avec «un mouvement politique qu'on peut construire une grève efficacement». «Les réseaux LFI ne sont pas (contrairement aux syndicats) solidement ancrés dans les entreprises», insiste-t-il.

### «Il y a tout et son contraire»

Vendredi matin, avant la prise de parole de Mélenchon, la secrétaire générale de la CGT Sophie Binet se montrait elle aussi prudente quant à la réussite d'un mouvement aussi spontané que celui annoncé le 10 septembre. «Les modes d'action sont flous», pointait-elle sur France Inter, disant son syndicat «très vigilant sur les tentatives de noyautage et d'instrumentalisation de l'extrême droite qui à certains endroits, essaie de développer

*des discours anti-syndicaux et de réorienter la colère»* contre «les immigrés et étrangers».

Comme son homologue de la CGT, Frédéric Souillot, secrétaire général de Force ouvrière (FO) est sceptique sur les chances de succès. «Contrairement à SUD, nous n'appelons pas à rejoindre l'appel à tout bloquer le 10 septembre [...] Il y a tout et son contraire dans les mots d'ordre. On a calculé qu'ils avaient accumulé sur leurs différentes plateformes à peine 60 000 likes quand notre pétition [de l'intersyndicale contre le budget Bayrou, ndlr] en est à 350 000 signatures», a-t-il déclaré dans *la Tribune dimanche*.

### «Personne n'est dupe»

«Pour l'instant nous n'appelons pas à bloquer, nous attendrons les concertations en intersyndicale (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, Unsa et Solidaires) prévue le 1er septembre», affirme dans la même lignée Stanislas Gaudon, président de la Fédération des services publics à la CFE-CGC, le syndicat des cadres. S'il voit l'appel lancé par Jean-Luc Mélenchon comme une «*récupération politique*», il reste hermétique : «Ce genre de stratégie a toujours existé, heureusement, ce n'est pas notre boussole». La CFDT, elle, devrait donner une première position ce mardi 26 août, jour de sa rentrée à la Bourse du Travail de Paris.

Moins que sur le 10 septembre, les partenaires sociaux misent donc sur d'autres mobilisations, à eux, d'ici la présentation du projet de loi de finances pour 2026. La ministre chargée du Travail Astrid Panosyan-Bouvet ouvre d'ailleurs, en parallèle, une série de consultations dès ce lundi 25 août, jour où François Bayrou pourrait préciser certaines de ses propositions faites le 15 juillet. Revenir sur la suppression annoncée de deux jours fériés

? «Ces deux jours, c'est l'arbre qui cache la forêt des suppressions de postes de fonctionnaires, de la réforme chômage ou encore de la précarisation des retraités», fait valoir Julien Troccaz de SUD rail, qui, comme l'ensemble des partenaires sociaux consultés par *Libération*, n'attend «pas d'avancée» de cette conférence de presse de rentrée. «Personne n'est dupe», enchaîne Stanislas Gaudon (CFE-CGC). «On connaît la stratégie de sortir

plein de mesures pour en retirer une ou deux et calmer les esprits», dit également de son côté Denis Gravouil, à la CGT. Si l'appel au blocage mi-septembre fait du bruit, «cette date ne sera pas le seul rendez-vous de la rentrée, annonce-t-il. L'intersyndicale protestera contre cette politique d'austérité».

par Margo Magny



*Construire les victoires de demain !*

## Les ordonnances Macron ont contribué à l'affaiblissement de la représentation des salariés

Une étude du ministère du Travail conforte les syndicats à demander la révision des ordonnances Macron de 2017. Un sujet qui n'est, a priori, pas au programme des discussions que François Bayrou demande aux partenaires sociaux d'engager à la rentrée.

Avec l'assurance-chômage et les jours fériés, c'est le troisième chantier social que François Bayrou a demandé aux partenaires sociaux d'ouvrir. Et ce n'est pas le moins polémique : le 15 juillet, le Premier ministre a annoncé une réforme explosive du marché du travail. Comme l'impose la loi, le patronat et les syndicats vont donc être officiellement saisis d'une proposition de négociation sur la base d'un document d'orientation promis courant septembre.

Rachat de congés payés, indemnisation des congés maladie, réglementation des CDD... Plusieurs sujets évoqués sont autant de casus belli pour les organisations de salariés. Silence radio en revanche sur une de leurs revendications communes : celle d'une révision des règles de représentation des salariés édictées par les ordonnances Macron de 2017.

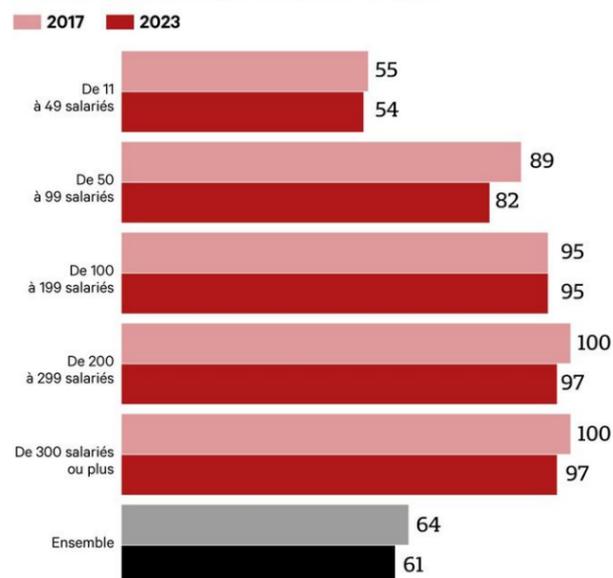
### Confirmation des craintes syndicales

Une étude récemment publiée par la direction de la recherche du ministère du travail (Dares) vient confirmer leurs craintes : elle montre en effet un affaiblissement net de la représentation des salariés dans les entreprises depuis l'entrée en vigueur de la réforme du Code du travail, en 2018.

S'appuyant sur l'enquête Reponse, qui interroge tous les six ans plusieurs milliers de représentants des directions et des salariés, cette étude compare la situation de 2017, avant les ordonnances, et celle de 2023, où toutes les entreprises ont substitué un comité social et économique (CSE) au traditionnel comité d'entreprise et 58 % l'ont même déjà renouvelé une fois.

### Les salariés sont mieux représentés dans les grandes entreprises

Établissements couverts par au moins une IRP\*, en %



\* Instance représentative du personnel

SOURCE : DARES



Elle montre que la réforme qui devait favoriser le dialogue social n'a pas provoqué un développement de l'implantation d'une représentation du personnel dans les entreprises, qu'il s'agisse d'un CSE et/ou de délégués syndicaux. Au contraire. « Toutes choses égales par ailleurs, en 2023, les établissements ont une propension à être couverts par une institution représentative du personnel 1,4 fois inférieure à celle observée en 2017 ; leur propension à être couverts par des délégués syndicaux se rétracte quant à elle de façon plus importante encore (1,7) », constate l'étude rédigée par la chercheuse Maria Teresa Pignoni.

## Baisse des implantations syndicales

Cette baisse des implantations syndicales sur le terrain est illustrée par le fait que la part d'établissements de plus de 10 salariés couverts par au moins un délégué syndical est passée de 37 % en 2017 à 32 % en 2023. Une évolution qui s'explique en particulier par leur disparition dans certains établissements des entreprises multisites : de 62 %, la proportion de ceux dotés de délégués syndicaux a baissé en six ans de 9 points, à 53 %.

La part des établissements couverts par un CSE a aussi diminué, passant de 64 % à 61 % en six ans. Les entreprises ayant un seul établissement ne sont plus que 43 % à avoir un CSE contre 48 % avant la réforme. La baisse est encore plus forte pour les établissements entre 50 et 99 salariés (-7 points). Et « même les établissements industriels, traditionnellement mieux dotés en institutions représentatives élues connaissent une baisse significative de leur couverture (-6 points) », souligne l'étude.

## Tendance à la centralisation

La couverture des entreprises multisites en CSE n'a, elle, pas bougé globalement, restant au niveau important de 80 %. Mais la tendance à la centralisation constatée dès l'entrée en vigueur des ordonnances ne s'y est pas inversée, au contraire.

Auparavant, dans les entreprises multisites, il y avait souvent un comité d'entreprise par établissement, auquel pouvait s'ajouter un comité central d'entreprise. Aujourd'hui, il y a la plupart du temps

seulement un CSE au siège, sans, de surcroît, que ce dernier ne comporte toujours des élus venus de tous les sites. La proportion des entreprises multisites ayant leur instance représentative est passée de 22 % à 46 %. A l'inverse, en 2017, 58 % des établissements avaient leur CE contre 34 % leur CSE en 2023.

Il faut noter qu'à la centralisation favorisée par la réforme en n'imposant qu'un CSE central, s'ajoutent les difficultés rencontrées pour organiser des élections professionnelles, souvent en raison d'un manque de candidats. « Dans plus de la moitié des établissements non couverts par une instance élue (54 %), une carence totale de candidatures est invoquée », souligne la Dares.

## Eloignement des instances des salariés

Accompagné de la disparition des délégués du personnel, le mouvement de centralisation a produit un éloignement des instances des salariés qu'elles représentent. Pour le contrer, le Code du travail permet de conclure un accord d'entreprise prévoyant la désignation par les CSE ou les délégués syndicaux de représentants de proximité.

C'est plus fréquent là où il y a des syndicats, au-dessus de 200 salariés et dans les entreprises ayant un nombre élevé d'établissements... Et là où les cadres sont majoritaires. Mais cela reste minoritaire : 70 % des établissements d'entreprises multisites n'ont pas de représentants de proximité.

**Leïla de Comarmond**



*Construire les victoires de demain !*

# Les Echos

## Budget 2026 : les fonctionnaires se préparent à une potion amère

**Baisse des effectifs, rigueur salariale, économies sur certaines dépenses sociales... Les fonctionnaires vont être mis à contribution pour rétablir les comptes publics.**

Début juin, devant les syndicats, l'entourage de Laurent Marcangeli, le ministre de la Fonction publique, n'avait pas fermé la porte à une négociation salariale. Sous réserve, cependant, des marges de manoeuvre que donnerait le projet de budget. Cette précaution n'était pas que de style au vu des **décisions annoncées par François Bayrou le 15 juillet**, qui ont un goût de potion amère pour les quelque 5,6 millions de fonctionnaires.

Les agents, concernés comme les autres salariés par le projet de suppression de deux jours fériés, ont été **avertis du tour de vis sur leurs effectifs** début juin. A l'époque, cependant, le gouvernement se refusait à le chiffrer, arguant du fait que « la solution n'est pas dans une formule arithmétique mais dans la réorganisation de l'Etat », dicit Amélie de Montchalin, la ministre des Comptes publics. Le Premier ministre a sonné le retour de la calculette. « L'Etat va [...] reprendre la maîtrise de sa masse salariale en réduisant de 3.000 postes le nombre d'emplois publics », a-t-il annoncé, précisant qu'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite ne sera pas remplacé « pour les années qui viennent ».

### Retour de la calculette

Moins de fonctionnaires mais mieux payés ? **Pas vraiment**. Sur les salaires aussi, la rigueur sera de mise. Depuis son arrivée à Matignon, François Bayrou a exhorté à la « maîtrise » de la masse salariale dans la fonction publique, qui a atteint 107 milliards d'euros en 2024, en hausse de 6,7 %.

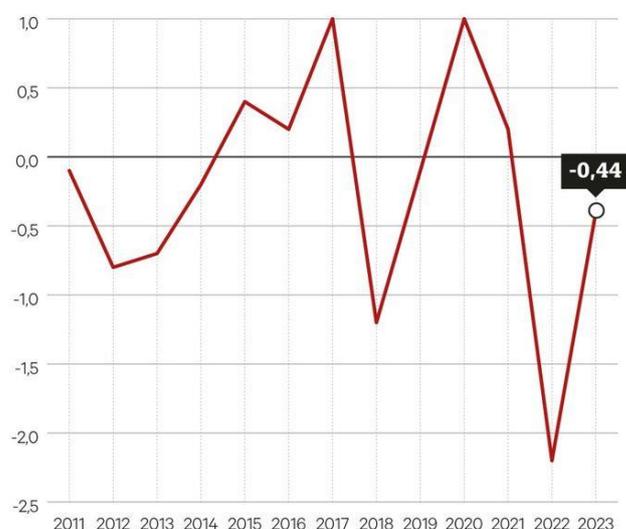
Si les syndicats continuent de réclamer une hausse de la valeur du point, ils savent bien que c'est peine perdue. Il n'y aura pas d'augmentation générale. Ni cette fois-ci de mesures catégorielles comme cela a été le cas ces dernières années pour les forces de l'ordre, les enseignants (Grenelle) ou encore les personnels hospitaliers (Séгур).

Adieu la garantie de pouvoir d'achat (GIPA). Ce mécanisme de rattrapage salarial ciblé sur les agents dont le traitement indiciaire (hors primes) a augmenté moins vite que l'inflation sur les quatre dernières années a été instauré **en 2008**. Il n'aura été versé ni 2024, ni en 2025. Les syndicats vont évidemment demander son rétablissement pour 2026, mais il paraît improbable.

D'autres économies sont aussi programmées. De source syndicale, se préparerait un coup de rabot de 30 millions sur l'action sociale interministérielle. La forfaitisation totale du supplément familial versé aux agents publics ayant au moins 1 enfant à charge s'accompagnerait d'une économie de 250 millions d'euros.

### L'évolution du salaire mensuel net moyen dans la fonction publique de l'Etat

Variation annuelle des salaires en équivalent temps plein, % en euros constants



SOURCE : INSEE

Quant à l'engagement pris par le ministre de la Fonction publique de ne pas appliquer la baisse de 10 % de l'indemnisation des **congés maladie pour les femmes enceintes**, il ne devrait pas se traduire par leur exemption totale comme pour les jours de carence, mais par la mise en place de 7 jours supplémentaires de congé pathologique, toujours de sources syndicales.

#### « Arbitrages en cours »

Dans l'entourage de Laurent Marcangeli, on se refuse à confirmer ou infirmer ces informations, expliquant que « les arbitrages sont encore en cours sur les trois sujets ». « On verra si le ministre va disposer malgré tout d'un espace de discussion ou si la porte va être complètement verrouillée », commente un syndicaliste. Mais ses homologues craignent que le ministre n'ait aucune marge de

manoeuvre sur un dossier aux mains de Matignon et de Bercy.

La réunion salariale qui avait été un temps envisagée début juillet n'a pas eu lieu, dans l'attente des annonces du Premier ministre. Dans la foulée de celles-ci, Laurent Marcangeli a commencé à recevoir les organisations syndicales en bilatérales : le 22 juillet, la CGT et la FSU et le 23 Solidaires, la CFE-CGC et la FA-FP. Il verra le 26 août FO, la CFDT et l'UNSA.

Le ministre s'exprimera ensuite sur « les points de sortie de ses échanges », précise son cabinet. Les fédérations de fonctionnaires, elles, ont déjà prévu de se retrouver le 2 septembre, au lendemain de la réunion des numéros un des confédérations.

**Leïla de Comarmond**



*Construire les victoires de demain !*